

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois Février, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,
Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Didier GARÇON, Fabienne FERNANDEZ, Alexandre FLAMMANG, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Patrice ROBERT
Étaient excusés : Séverine PAWLOWSKI qui a donné procuration à Fabienne FERNANDEZ
Étaient absents : Carlos MARQUES, Gilles STOCCO
Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :
Fabienne FERNANDEZ

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DELIBERATION ACCORDANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 4 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 2 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité / Etablissement public, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal :

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - o Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - o L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - o La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

VENTE CHEMIN COMMUNAL **LOTISSEMENT LE CHAMP DES OIES** **ANNULATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération concernant la vente du chemin communal dit chemin rural dit des Grandes Corvées qui traverse le Lotissement le Champ des Oies.

Celle-ci doit être annulée, pour être cédé, le chemin rural doit être désaffecté, et avoir cessé d'être utilisé par le public.

Suite à la désaffectation, la délibération du Conseil Municipal portant aliénation du chemin rural doit donc être précédée d'une enquête publique.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT **DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la promotion interne de l'agent Sabine ETIENNE aux fonctions de secrétaire générale de mairie en date du 01/01/2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 23/02/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de mairie, au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer la préparation des délibérations du conseil municipal, des arrêtés municipaux, des actes d'état civil, en s'appuyant sur ses connaissances du code général des collectivités territoriales et des règles juridiques nécessaires à leur rédaction et ses connaissances du code des marchés publics
- Instruire les demandes d'urbanisme, les dossiers de gestion funéraire, assure les élections avec la mise à jour des listes électorales et l'installation du bureau de vote
- Elaborer et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal en conseillant et assistant les élus dans leurs travaux ; ainsi, elle veille à intégrer et à prioriser les enjeux climatiques, environnementaux, économiques et sociaux dans les différents projets
- Coordonner les décisions relatives aux équipements municipaux et veiller à la bonne organisation des services publics, ainsi qu'au respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Organiser et assurer l'accueil des usagers du service public : demandes de pièces d'identité, accueil des nouveaux habitants, demandes de logement, consultation généalogique, traitement des réclamations

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 1^{er} septembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois (en annexe)

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADHESION AU SDAA54

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des Collectivités d'un Syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54) ;

L'adhésion est de 200,00 € à l'année + 8,00 € par ANC (Assainissement Non Conforme), le SDAA54 fait le suivi du raccordement une fois par an.

La Commune doit fournir un listing des propriétés non raccordées au réseau d'assainissement.

PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les grandes orientations de la politique locale de l'habitat de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et les actions qui en découlent. Il vise à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Par délibération en date du 24 mars 2023, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2031, en associant étroitement les communes membres, l'État, la multipôle Nancy Sud Lorraine ainsi que l'ensemble des partenaires locaux de l'habitat.

Le PLH constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire. Établi pour une durée de six ans, il définit :

- Les objectifs en matière de production neuve et d'évolution du parc de logements existant ;
- L'évaluation des besoins en logements, notamment pour les habitants du territoire amenés à évoluer dans leur parcours résidentiel, les perspectives de redressement démographique et les besoins pour les ménages modestes ;
- Les orientations en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial ;
- Les actions destinées à améliorer la qualité des parcs privé et public ;
- Les mesures visant à répondre aux enjeux de sobriété foncière, de transition environnementale et d'adaptation au changement climatique.

La conception du PLH respecte les obligations prévues par le Code de la construction et de l'habitation et s'inscrit dans la stratégie globale de développement du territoire. À ce titre, il s'impose aux PLU communaux et doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud 54.

À l'issue de plusieurs temps de concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, le projet de PLH annexé à la présente délibération se compose :

- D'un diagnostic territorial, portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le Bassin de Pont-à-Mousson, complété par le « porté à connaissance » de l'État ;
- D'un document d'orientations stratégiques, fixant les principes et objectifs retenus au regard du diagnostic ;
- D'un programme d'actions, détaillant 15 opérations organisées autour des thématiques majeures de la politique locale de l'habitat, ainsi que les outils et modalités de mise en œuvre par la Communauté de Communes, les communes et les partenaires concernés.

Les orientations stratégiques proposées dans le PLH 2026-2031 sont les suivantes :

1. Définir une stratégie foncière sobre et efficace ;
2. Améliorer et rénover le parc existant ;
3. Développer une offre de logements diversifiée et de qualité ;
4. Répondre aux besoins spécifiques des ménages ;
5. Piloter, observer et évaluer la politique de l'habitat.

En application des articles L 302.2, et R 302.7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'Etat a élaboré son Porter à Connaissance qui a été remis à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, en août 2024.

Pour que la procédure d'élaboration du PLH se poursuive jusqu'à son adoption définitive, l'ensemble des conseils municipaux est amené à prendre connaissance du projet de PLH, tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire en date du 18 décembre 2025, et à émettre un avis dans les deux mois.

Lorsque toutes les communes auront rendu leur avis, le projet définitif sera alors arrêté par une nouvelle délibération du conseil communautaire, avant transmission au représentant de l'Etat dans la région, par l'intermédiaire du préfet de département, afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat.

Après pris connaissance du projet de PLH et de sa procédure d'élaboration, le conseil municipal décide :

- De ne pas approuver à 10 voix contre, le projet du PLH, tel qu'il a été arrêté par la communauté de communes dans sa délibération du 18 Décembre 2025.

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - RECTIFIEE**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 + crédits ouverts au titre des décisions modificatives (hors restes à réaliser N-1 et remboursement d'emprunts – article 1641) : 129 390,13 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 32 347,53 €, soit 25 % de 129 390,13 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2131 Bâtiments publics pour un montant de 32 347,53 € pour la restauration des différents bâtiments communaux (correspondant au plafond autorisé de 32 347,53 €)

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il propose les taux suivants :

- ◆ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- ◆ Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- ◆ Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer
- ◆ Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- ◆ Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/03/2024 pour mise en place au 1^{er} Avril 2024, des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- ◆ Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibération en date du 21 Novembre 2019,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Maire informe les membres du Conseil municipal que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit : Adopté à 9 voix pour et 1 abstention l'augmentation du cadre d'emplois Adjoints Techniques Territoriaux :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	39%	90%	4422.60€	10%	491.40€

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
POUR LES TROTTOIRS DU CHEMIN DE VERZEL
ET LA REFECTION DE LA RUE PIERREFONTAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de trottoirs du Chemin de Verzel et de la réfection de la rue Pierrefontaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour déposer une demande de subvention au Département Appui aux Territoires 54 (AT54).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : De s'engager à prendre en charge le financement de la part restante du projet, déduction faite de la subvention obtenue.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT
INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE SALLE DU PRESOIR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'une chaudière à la Salle du Pressoir.

Monsieur le Maire a reçu 3 devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour déposer une demande de subvention au Département Appui aux Territoires 54 (AT54).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : De s'engager à prendre en charge le financement de la part restante du projet, déduction faite de la subvention obtenue.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT INSTALLATION D'UNE REGULATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'installation d'une régulation au Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire a reçu 1 devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour déposer une demande de subvention au Département Appui aux Territoires 54 (AT54).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter auprès du Département une subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Article 3 : De s'engager à prendre en charge le financement de la part restante du projet, déduction faite de la subvention obtenue.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DE JEZAINVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions aux Associations ont été réparties de la façon suivante et propose 8,00 € par membre de chaque Association comme suit :

- FJEP DE JEZAINVILLE	adhérents	79	* 8,00 €	=	632,00 €
- ARPA DE JEZAINVILLE	adhérents	68	* 8,00 €	=	544,00 €
- ACPG DE JEZAINVILLE	adhérents	12	* 8,00 €	=	96,00 €

Affiché le 26 Février 2026

Le Maire,
Marc MOUZIN

